

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 Avril 2011**

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2010

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de la commune établi par le trésorier pour l'exercice 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2010

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2010 qui s'établit ainsi :

1 – Section de fonctionnement :

Recettes	2 424 596.39 €
Dépenses	2 275 101.60 €
Excédent de l'exercice 2009	109 423.88 €
Part. affecté à invest. 2010	70 300.00 €
Excédent de clôture 2010	188 618.67 €

2- Section d'investissement :

Recettes	481 487.78 €
Dépenses	596 999.50 €
Excédent de l'exercice 2009	110 052.61 €
Déficit de clôture 2010	- 5 459.11 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2010 DE LA COMMUNE

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **188 618.67 €**,

- **Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**
- ✓ Affectation en réserves à la section investissement : **63 000.00 €**
- ✓ Maintien en section de fonctionnement : **125 618.67 €**

BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que le budget proposé est basé sur le montant des taxes **locales 2010**. Une réunion du conseil municipal se tiendra en fin de mois afin de fixer le taux des taxes et une délibération modificative budgétaire suivra.

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui est adopté à l'unanimité :

- **2 450 141.77 €** pour la section de fonctionnement,
- **485 432.45 €** pour la section d'investissement.

COMPTE DE GESTION SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du service eau et assainissement établi par le trésorier pour l'exercice 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2010

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité, hors la présence du Maire, le compte administratif 2010 du service des eaux et d'assainissement qui s'établit ainsi :

1 – Section de fonctionnement :

Recettes	155 940.27 €
Dépenses	104 258.14 €

Excédent de l'exercice 2009	124 395.10 €
Part. affecté à invest. 2010	80 000.00 €
Excédent cumulé 2010	96 077.23 €

2- Section d'investissement :

Recettes	1 192 109.51 €
Dépenses	1 259 886.66 €
Excédent de l'exercice 2009	186 090.38 €
Excédent de clôture 2010	118 313.23 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2010 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'à partir de l'exercice de 2011, le service des Eaux et le Service Assainissement ont une comptabilité séparée (délibération du 01/07/2010),

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **96 077.23 €**,

- **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

Service des Eaux

- ✓ Maintien en section de fonctionnement : **24 741.05 €**

Service d'Assainissement

- ✓ Maintien en section de fonctionnement : **36 336.18 €**
- ✓ Affectation en réserves à la section investissement : **35 000.00 €**

BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE EAU

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2011 du service des eaux qui est adopté à l'unanimité :

- **79 226.05 €** pour la section de fonctionnement,
- **106 623.28 €** pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2011 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2011 du service assainissement qui est adopté à l'unanimité :

- **123 394.18 €** pour la section de fonctionnement,
- **691 152.80 €** pour la section d'investissement.

AUGMENTATION DES RECETTES COMMUNALES

Le conseil Municipal augmente les recettes communales à compter du 1^{er} Mai 2011 :

- **Des produits domaniaux**

✓ Droits de Place	Le camion	3.50 €
	Le mètre	0.56 €
	Camion outillage	59.80 €
	Double remorque	79.37 €
✓ Concessions cimetièrre	30 ans	137.00 €
	50 ans	218.00 €
✓ Reprise concession Dontilly	50 ans	537.00 €
	30 ans	67.35 €
✓ Cavurne	50 ans	107.90 €
	10 ans	630.00 €
✓ Colombarium	10 ans	630.00 €
	15 ans	760.00 €

- **de la taxe funéraire** par jour 3.25 €
- **De la location de la salle polyvalente**
 - Pour les Associations Locales (sauf le Foyer Rural)

1 ^{ère} location	gratuite
2 ^{ème} location	181.50 €
3 ^{ème} location	181.50 €
4 ^{ème} location	91.00 €
 - Pour le Foyer Rural regroupant plusieurs activités sportives et culturelles

1 ^{ère} location	gratuite
2 ^{ème} location	gratuite
3 ^{ème} location	181.50 €
4 ^{ème} location	181.50 €
5 ^{ème} location	91.00 €
 - Pour les particuliers de la Commune 288.70 €
 - Pour les particuliers de la Communauté de Communes du Montois 582.60 €
 - Caution 500.00 €
 - Forfait ménage salle polyvalente 200.00 €
 - **Taxe Raccordement Assainissement** (-délibération du 3 Juin 1987)
 - ✓ Construction individuelle et lotissement par habitation ou lot 3 289.60 €
 - **Location matériel 1 table + 2 bancs** 4.55 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC RESTAURATION, CANTINE, GARDERIE, ETUDE, REPAS INDIVIDUEL

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} mai 2011 :

▶ de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

REVENU ANNUEL	1 ENFANT		2 ENFANTS	
	½ Journée Sans repas	Journée Avec repas	½ Journée Sans repas	Journée avec repas
< Inférieur à 14 452 €	3.55 €	7.10 €	3.33 €	6.66 €
Entre 14 452 € et 17 456 €	5.19€	10.38 €	4.75 €	9.50 €
Entre 17 456 € et 36 403 €	6.07 €	12.14 €	5.60 €	11.20 €
Supérieur à 36 403 € et sans justificatif	6.92 €	13.84 €	6.50 €	13.00 €
Enfants domiciliés hors la commune	10.25 €	20.50 €	10.25 €	20.50 €

► de la cantine, garderie et étude :

	Enfant de la commune	Enfant extérieur
Cantine	3.69 €	5.12 €
Garderie seule	1.20 €	2.25 €
Etude surveillée seule	1.64 €	3.08 €
Etude surveillée puis garderie	2.19 €	4.11 €

► du repas individuel : **4.11 €**.

TARIF DE L'EAU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mars 2010 décidant une légère augmentation du prix de l'eau afin de faire face le moment venu à la répercussion future sur le prix à la suite de l'interconnexion à la ressource de Jaulnes,

Monsieur le Maire propose de poursuivre cet effort toujours dans la perspective de lisser l'impact le moment venu (les travaux doivent commencer au mois de septembre),

Le Conseil Municipal décide une augmentation de la part communale de **0.0859 € par m3**.

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SAFER nous informant que son dispositif de surveillance au cours de l'année 2010 a pris la forme d'un portail cartographique avec accès internet (Vigifoncier). Cette évolution est intégrée dans une nouvelle version de la convention qui a fait l'objet d'une nouvelle tarification sous la forme forfaitaire. Celle-ci a été mise en place sur la base du forfait anciennement utilisé et d'une moyenne annuelle de la tarification de transmission des DIA.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux compris dans les zones agricoles et naturelles du plan local d'urbanisme de la commune.

Dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou d'entraîner une utilisation du bien non conforme à sa vocation définie par les documents d'urbanisme, la SAFER peut intervenir par usage de son droit de préemption, assorti éventuellement de la procédure de révision de prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2011,
- Dit que le financement de ce concours est inscrit au budget.

MOTION CONTRE LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DE PETROLE OU DE GAZ DE SCHISTE PAR LA TECHNIQUE DITE DE FRACTURATION HYDRAULIQUE

Considérant que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraire avec le développement de l'exploitation des gisements de pétrole ou de gaz non conventionnel dit « gaz ou pétrole de schiste » qui conduira inévitablement :

- A une augmentation des émissions de CO2,
- A ralentir le développement des énergies renouvelables,
- A diminuer l'espoir de l'engagement de la communauté internationale dans une deuxième période du protocole de Kyoto lors de la conférence de Durban en 2011,

Considérant que les permis sont attribués ou instruits sans aucune concertation et information des élus locaux et des populations concernés, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini à l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement,

Considérant que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de pétrole non conventionnels dit « pétrole de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations,

Considérant que les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique,

Considérant les risques avérés pour la santé,

Considérant les diverses pollutions et nuisances constatées aux Etats Unis et au Canada à proximité des zones d'exploitation de pétrole non conventionnelles qui ont notamment conduit les villes de New York et Pittsburg a voté un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontal et fracturation hydraulique,

Considérant les arrêtés préfectoraux relatifs aux contraintes liées à l'état de sécheresse qui caractérise notre département et notre commune alors que de larges prélèvements d'eau douce sont autorisés à titre gratuit aux titulaires des permis,

Considérant enfin les problèmes qui seront générés pour les habitants et pour les voiries par l'important trafic de poids lourds occasionné par cette activité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. **Demande** à Monsieur le Maire la prise d'un arrêté interdisant les forages pour l'exploration et l'exploitation de gisement de pétrole ou de gaz dits de schiste par la technique de la « fracturation hydraulique » sur la commune,
2. **Précise** que l'eau communale, potable ou non potable, ne peut pas être utilisée aux fins de l'exploitation ou l'exploration liées au gaz de schiste. Les éventuelles eaux d'après-forage, prélevées à une source extérieure au territoire communal, ne peuvent pas être traitées dans les installations de traitement qui reçoivent des eaux de la commune.

DIVERS

- ***Changement de nom de rue et numérotation***

Une commission est chargée d'étudier les problèmes liés à la numérotation et aux noms presque semblables de deux rues du quartier : rue de la Tuilerie, rue des Cordières, rue de la Cordière. Monsieur le Maire précise qu'une réunion de concertation avec les riverains concernés aura lieu avant la prise de la délibération entérinant ces changements.

- ***S.I.C.P.A.N.***

La mairie de NANGIS souhaiterait que l'excédent du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Piscine et des Aménagements soit redistribué aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et Monsieur GIRAULT, Adjoint, préfère, avant de s'engager dans cette redistribution, que la démolition de l'ancienne piscine soit entièrement réalisée et que la construction du parking soit terminée.